



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
CONDE-EN-NORMANDIE (n° de SIRET 20005687700018)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 31 998,64 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 3 804,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 191 570,50 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 8 747,00 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CONDE-EN-NORMANDIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CONDE-EN-NORMANDIE	195 374,50 €	31 998,64 €
dont dépenses de fonctionnement	3 804,00 €	573,44 €
615232 Réseaux	3 336,00 €	547,23 €
65811 Droits d'utilisation informatique en nuage	468,00 €	26,21 €
dont dépenses d'investissement	191 570,50 €	31 425,20 €
2188 Autres	23 092,86 €	3 788,13 €
2313 Constructions	92 964,16 €	15 249,84 €
2316 Restauration des biens historiques et culturels	108,00 €	17,72 €
2138 Autres constructions	46 153,21 €	7 570,97 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	29 252,27 €	4 798,54 €
TOTAL	195 374,50 €	31 998,64 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CONDE-EN-NORMANDIE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CONDE-EN-NORMANDIE		8 747,00 €
dont dépenses de fonctionnement		7 964,00 €
65811	Droits utilisation informatique en nuage	2 838,00 €
	Il ne s'agit pas d'une dépense d'informatique en nuage - erreur d'imputation	2 838,00 €
2810-1	ABONNEMENT PLATEFORME DEMATERIALISEE MP 2020-1140 ABONNEMENT PLATEFORME DEMATERIALISEE MP	192,00 €
3275-1	PACK DICT 1000 DOC 217363 PACK DICT 1000 DOC	2 646,00 €
615231	Voiries	5 126,00 €
	Frais de balayage inéligibles - erreur d'imputation	5 126,00 €
2844-1	BALAYAGE 1J ET 4DJ 0823 FA06038 BALAYAGE 1J ET 4DJ 0823	1 276,00 €
3203-1	BALAYAGE 4 DJ 0923 ET 3 DJ 0823 NON COMPTABILISEES FA06083 BALAYAGE 4 DJ 0923 ET 3 DJ 0823 NON COMPTABILISEES	3 850,00 €
dont dépenses d'investissement		783,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	783,00 €
	Frais d'études non suivis de travaux - erreur d'imputation	783,00 €
3140-1	LEVE TOPOGRAPHIQUE STREET PARK 202309-07615 LEVE TOPOGRAPHIQUE STREET PARK	783,00 €
TOTAL		8 747,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CONDE-EN-NORMANDIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CONDE-EN-NORMANDIE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CONDE-EN-NORMANDIE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CONDE-EN-NORMANDIE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CONDE-EN-NORMANDIE		Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CONDE-EN-NORMANDIE		71,00 €
dont dépenses d'investissement		71,00 €
2138 Autres constructions		71,00 €
Dépense(s) dont une partie n'est pas grevée de TVA		71,00 €
3045 FRAIS NOTARIÉS - ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER 27 AVENUE DE VERDUN -OFFICE DE COMMERCE -1 FACTURE NO100084 FRAIS NOTARIÉS - ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER 27 AVENUE DE VERDUN -		71,00 €
TOTAL		71,00 €